

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 1^{er} mars 2011, à 20:00 heures, à la salle Simon Lacoste, du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur François Gamache, maire, les conseillers : Monique Savard, Clairette Gemme McDuff, Nathalie Poitras, Mario McDuff, Pierre Vermette.

Le directrice générale par intérim, madame Carmen McDuff, était aussi présente.

Le conseiller, monsieur Dominic Gemme, était absent.

61-03-11

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

L'ouverture de la séance est faite par monsieur François Gamache, maire.

62-03-11

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Monique Savard, APPUYÉE par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'item « varia » ouvert jusqu'à la fin.

63-03-11

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE FÉVRIER 2011.

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Poitras, APPUYÉE par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'accepter le procès-verbal des séances de février 2011, tel que rédigé.

64-03-11

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS.

Je soussignée certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après:

Achats de biens et services pour 2010	33 064.54 \$
Achats de biens et services 2011	1 122 876.13 \$
Salaires (périodes 2 et 3)	186 365.08 \$
	<u>1 342 305.75 \$</u>

Signé ce 1^{er} mars 2011.

Carmen McDuff, secrétaire-trésorière adjointe

ATTENDU les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes à la présente, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

ATTENDU le certificat de crédits suffisants émis par le secrétaire-trésorier relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

IL EST PROPOSÉ par madame Monique Savard, APPUYÉE par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU:

- 1° d'autoriser lesdites dépenses et engagements de fonds. En conséquence, le conseil autorise les dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente.
- 2° d'autoriser le paiement des dépenses. En conséquence, le conseil autorise le paiement des dépenses indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

65-03-11

DÉPÔT DES RAPPORTS DES CHEFS DE SERVICES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'adopter le dépôt des rapports des chefs de services pour les services d'administration, communication, incendie, loisirs culturels et sportifs, travaux publics, trésorerie et urbanisme.

66-03-11

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 661-11, ÉGOUT SANITAIRE PHASE VII.

IL EST PROPOSÉ par madame Monique Savard, APPUYÉE par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 661-11, intitulé : Règlement concernant l'élaboration et la réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et ouvrages d'infrastructure, l'installation de luminaire de rues ainsi que la mise en place de bordures et trottoirs sur les rues Auger, Rémi (partie), Bourgeois (partie), Alain (partie), Dalpé (partie), Péloquin, Alice, Bénard, prévoyant également l'achat de matériaux de canalisation d'égout pluvial pour les rues Rémi et Auger, décrétant une dépense de 7 300 000.\$ et un emprunt de 5 132 587.\$ à ces fins.

Le règlement décrète ce qui suit :

Règlement concernant l'élaboration et la réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et ouvrages d'infrastructure, ainsi que la mise en place de bordures et trottoirs sur les rues Auger, Rémi (partie), Bourgeois (partie), Alain (partie), Dalpé (partie), Péloquin, Alice, Bénard, prévoyant également l'achat de matériaux de canalisation d'égout pluvial pour les rues Rémi (partie) et Auger, prévoyant également l'installation de luminaire de rues et pistes cyclables sur les rues Auger, Alain et Bourgeois (partie), décrétant une dépense de 7 300 000\$ et un emprunt de 5 132 587\$ à ces fins.

ATTENDU que la gestion des eaux usées constitue un grave problème dans la municipalité, une grande partie du territoire n'ayant aucun service et qu'une partie du territoire bénéficie maintenant d'un service d'assainissement des eaux usées, suite aux travaux de construction d'étangs aérés et de conduite d'égout effectués depuis 2001, soit les phases I à VI;

ATTENDU que la municipalité utilisera le versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010-2013 ; Cette contribution au montant de 2 167 413 \$ sera appliquée au projet égout sanitaire, phase VII;

ATTENDU que ces ouvrages permettront de régler un problème de pollution existant pour une partie des secteurs desservis par des installations septiques déficientes;

ATTENDU que l'ensemble de ces travaux est estimé à 7 300 000\$ et qu'il y a lieu de décréter leur exécution et leur financement permanent;

ATTENDU que pour permettre un meilleur écoulement des rues Auger et Rémi, il y a lieu de canaliser ces rues;

ATTENDU l'importance d'installer des luminaires de rues décoratifs pour la sécurité des citoyens sur les rues ayant des pistes cyclables et des trottoirs;

ATTENDU que les travaux énumérés au paragraphe précédent amélioreront l'esthétique du secteur;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné le 1^{er} février 2011;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Monique Savard, APPUYÉE par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 661-11 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

- 1.1 Le conseil est autorisé à faire préparer par la firme d'ingénieur BPR-Infrastructure inc. experts conseils, les plans et devis de soumission et les documents d'appel d'offres, ainsi que tous les tests de sols et forage nécessaires pour la réalisation de la septième phase du projet de gestion des eaux usées, principalement :
 - 1.1.1 Travaux d'interception des eaux usées des rues Auger, Rémi (partie), Bourgeois (partie), Alain (partie), Dalpé (partie), Péloquin, Alice, Bénard et également la réfection des fondations et du pavage de ces rues.
 - 1.1.2 Travaux de construction de bordures et de trottoirs de béton sur les rues suivantes : Auger, Rémi (partie), Bourgeois (partie), Alain (partie), Dalpé (partie), Péloquin, Alice, Bénard.
 - 1.1.3 Installation d'un réseau d'égout pluvial dans les rues Rémi (partie) et Auger et acheter ainsi que faire livrer l'ensemble des matériaux nécessaires à la pose des tuyaux d'égout pluvial.
 - 1.1.4 Divers travaux connexes à la construction des infrastructures des rues Auger, Rémi (partie), Bourgeois (partie), Alain (partie), Dalpé (partie), Péloquin, Alice et Bénard, dont la réfection des vannes d'aqueduc, l'installation de luminaires décoratifs sur les rue Auger, Alain (partie) et Bourgeois (partie), construction de piste cyclables sur les rues Auger et Alain (partie) ainsi que faire la caractérisation environnementales de la rue Auger.

ARTICLE 2

- 2.1 Le conseil est autorisé, sous réserve des autorisations et des approbations requises par les lois, et sous réserve de l'intégration au présent règlement de plans et devis de soumissions, à exécuter ou à faire exécuter les travaux prévus à l'article 1.
- 2.2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme totale n'excédant pas 7 300 000\$ pour les fins du présent règlement conformément à l'estimation datée du 14 février 2011, préparée par Nicolas Moukhaiber, ing. secrétaire-trésorier et directeur général et jointe au présent règlement comme annexe « A », dont les coûts comprenant, le cas échéant, une quote-part des frais incidents de 22% et des taxes nettes (8.925%) sont répartis comme suit :
 - 2.2.1 Pour les travaux relatifs à l'interception des eaux usées des rues Auger, Rémi (partie), Bourgeois (partie), Alain (partie), Dalpé (partie), Péloquin, Alice, Bénard, et également la réfection des fondations et du pavage de ces rues tel que détaillé à la section «A» de l'annexe «A» pour en faire partie.

Section A: prévision des coûts:

- 100% des coûts des travaux des dites rues tel que décrits à la section «A» de l'annexe «A», incluant les taxes nettes et les frais incidents :

4 840 000\$

- 2.2.2 Pour les travaux relatifs à la construction de bordures et trottoirs sur les rues Auger, Rémi (partie), Bourgeois (partie), Alain (partie), Dalpé (partie), Péloquin, Alice et Bénard, tel que détaillé à la section «B» de l'annexe «A» pour en faire partie.

Section B: prévision des coûts :

- 100% des coûts des travaux tel que décrits à la section «B» de l'annexe «A», incluant les taxes nettes et les frais incidents :

790 000\$

- 2.2.3 Pour les travaux relatif à l'installation d'un réseau d'égout pluvial sur les rues Rémi (partie) et Auger tel que détaillé à la section «C» de l'annexe «A» du dit règlement pour en faire partie.

Section C: prévision des coûts :

- 100% des coûts des travaux tel que décrits à la section «C» de l'annexe «A», incluant les taxes nettes et les frais incidents :

900 000\$

- 2.2.4 Pour les travaux connexes à la construction des infrastructures des rues touchées par le présent règlement, dont la réfection des vannes d'aqueduc, l'installation de luminaires décoratifs sur les rue Auger, Alain (partie) et Bourgeois (partie), la construction de piste cyclables sur les rues Auger et Alain (partie) ainsi que la caractérisation environnementales de la rue Auger, tel que le tout détaillé à la section «D» de l'annexe «A» du dit règlement pour en faire partie

Section D: prévision des coûts :

- 100% des coûts des travaux tel que décrits à la section «D» de l'annexe «A», incluant les taxes nettes et les frais incidents :

770 000\$

ARTICLE 3

- 3.1 Pour financer les travaux décrétés par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 7 300 000\$ répartie comme suit :

- 3.1.1 Pour financier 75% des travaux mentionnés à l'article 2.2.1, 60% des travaux mentionnés à l'article 2.2.2, 40% des travaux mentionnés à l'article 2.2.3 et 100 % des travaux mentionnés à l'article 2.2.4 :

5 234 000\$

- 3.1.2 Pour financer 25% des travaux mentionnés à l'article 2.2.1 :

1 210 000\$

3.1.3 Pour financier 40% des travaux mentionnés à l'article 2.2.2 :

316 000\$

3.1.4 Pour financier 60 % des travaux mentionnés à l'article 2.2.3 :

540 000\$

ARTICLE 4

- 4.1 Le terme des emprunts prévus aux articles 3.1.1 à 3.1.4 est fixé à vingt ans.

ARTICLE 5

- 5.1 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété à l'article 3.1.1 du présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment, la subvention du gouvernement du Québec, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010-2013 de 2 167 413 \$, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante à l'annexe «E».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6

- 6.1 Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles requises pour rembourser le solde de l'emprunt décrété à l'article 3.1.1, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

- 7.1 Pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles requises pour rembourser 1 210 000\$ représentant le solde de l'emprunt décrété à l'article 3.1.2, il est exigé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'immeuble (unité d'évaluation) imposable situé dans le secteur délimité en vert sur le plan joint au présent règlement comme annexe « B » une compensation à l'égard de chaque unité d'évaluation imposable dont il est propriétaire..
- 7.2 Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unité attribué à chaque immeuble, unité d'évaluation, imposable suivant le tableau apparaissant à l'article 7.3 par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de la partie des échéances annuelles afférentes à l'emprunt décrété à l'article 7.1 par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles, unités d'évaluation,

imposables, compris dans le secteur délimité en gris sur le plan, annexe B.

7.3 La valeur de chaque unité d'évaluation inscrite au rôle est établie comme suit:

<u>CATÉGORIES</u>	<u>NOMBRES D'UNITÉ</u>
-------------------	------------------------

7.3.1	pour chaque unité d'évaluation ou raccordement, soit une conduite de service à l'alignement de la rue.	1
	+	
7.3.2	pour chaque maison, logement, commerce, industrie, ou autre usage d'une unité d'évaluation en sus du premier usage.	1
	+	
7.3.3	Pour chaque restaurant, « restauration rapide », pâtisserie, lave auto, dentiste, édifice gouvernemental, pharmacie, bar, boucherie, industrie, épicerie, quincaillerie.	1
	+	
7.3.4	pour chaque commerce, industrie, école, garderie en installation ayant comme superficie de plancher interne plus que 1000m ² , il est rajouté par tranche complète de 500m ² en sus du premier 1000m ² .	1
	+	
7.3.5	pour chaque unité d'évaluation ayant comme frontage plus que 60 mètres, il est rajouté, pour chaque tranche complète de 15 mètres de façade en sus du premier 60 mètres, déduction faite, le cas échéant, d'une tranche de 30 mètres par usage additionnel, visé à l'article 7.3.2.	

0.5

7.4 Pour les fins de l'article 7 une unité d'évaluation ne sera pas considérée si elle est formée uniquement de terrains vacants sur lesquels aucune construction ne peut être érigée sauf si cette unité est utilisée à des fins visées de l'article 7.3.2 à l'article 7.3.5 ou qu'un branchement y est érigé.

7.5 Pour les fins du présent article, la compensation afférente à une unité d'évaluation que le propriétaire doit payer n'est pas affectée par le regroupement, le morcellement, le démembrement ou la modification de cette unité. La compensation afférente à ces unités modifiées est alors calculée de la façon suivante :

7.5.1 Si deux ou plusieurs unités d'évaluation sont regroupées, la nouvelle unité créée est réputée valoir un nombre de points égal au total des points des unités existantes avant le regroupement.

- 7.5.2 Si une unité d'évaluation est démembrée en totalité au profit d'autres unités existantes, la compensation afférente à cette unité démembrée est transférée aux autres unités modifiées ou remplacées suite au démembrement et ce, en proportion du frontage provenant de l'unité démembrée par rapport au frontage original de cette unité avant son démembrement;
- 7.5.3 Si une unité d'évaluation est démembrée partiellement au profit d'autres unités existantes, la compensation afférente à l'unité démembrée n'est pas affectée;
- 7.5.4 Si une unité d'évaluation est modifiée par l'ajout de nouveaux usages ou par leur remplacement, la compensation afférente à cette unité est modifiée pour ajouter ces nouveaux usages ou, le cas échéant, leur remplacement;

ARTICLE 8

- 8.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 316 000 \$ représentant le solde de l'emprunt décrété à l'article 3.1.3, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit en orange à l'annexe « C » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- 8.2 Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.
- 8.3

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
a) immeuble imposable	1

- 8.4 Pour les fins de l'article 8 un immeuble imposable ne sera pas considéré s'il est formé uniquement de terrains vacants sur lesquels aucune construction ne peut être érigée.
- 8.5 Pour les fins de l'article 8, la compensation afférente à un immeuble imposable ou une unité de logement que le propriétaire doit payer n'est pas affectée par le regroupement, le morcellement, le démembrement ou la modification de cette unité. La compensation afférente à ces unités modifiées est alors calculée de la façon suivante :
 - 8.5.1 Si deux ou plusieurs unités d'immeuble imposable ou d'unité de logement sont regroupées, la nouvelle unité créée est réputé valoir un nombre de points égal au total des points des unités existantes avant le regroupement;
 - 8.5.2 Si une unité d'immeuble imposable ou une unité de logement sont démembrées en totalité au profit d'autres unités existantes, la compensation afférente à cette unité démembrée est transférée

aux autres unités modifiées ou remplacées suite au démembrement;

- 8.5.3 Si une unité d'immeuble imposable ou une unité de logement sont démembrées partiellement au profit d'autres unités existantes, la compensation afférente à l'unité démembrée n'est pas affectée;
- 8.5.4 Si un immeuble imposable ou une unité de logement sont modifiés par l'ajout de nouveaux usages ou par leur remplacement, la compensation afférente à cette unité est modifiée pour ajouter ces nouveaux usages ou, le cas échéant, leur remplacement.

ARTICLE 9

- 9.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt requises pour rembourser 270 000\$ représentant 50% de l'emprunt décrété à l'article 3.1.4, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit en vert à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 9.2 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt requises pour rembourser 270 000\$ représentant 50% de l'emprunt décrété à l'article 3.1.4, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit en vert à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 9.3 Pour les fins de l'article 9.2, dans le cas des lots ayant front sur plus qu'une rue, l'étendue en front de ces lots est fixée en prenant 100% du frontage de la rue indiquée au rôle d'évaluation et 50% du frontage des autres côtés adjacents aux travaux d'égout pluvial, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

ARTICLE 10

- 10.1 Dans le cas des immeubles, unités d'évaluation, non imposables, la proportion du coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous les bien-fonds imposables de la municipalité et il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, sur tous les bien-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité, construits ou non, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 11

- 11.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Québec, poste de Saint-Mathieu-de-Beloeil, les policiers sont responsables de la coordination des interventions lors d'un accident routier ;

CONSIDÉRANT que lors d'un accident sur le réseau routier, les pompiers doivent respecter les consignes de sécurité et accomplir les tâches reliées à leur champ d'expertise ;

CONSIDÉRANT que les pompiers doivent notamment sécuriser leur zone de travail, stabiliser le ou les véhicules, procéder à la désincarcération, secourir les victimes, éteindre un incendie, confiner les matières dangereuses et ce, en collaboration avec le service de police et le service ambulancier présents, sur les lieux ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère essentiel au bon déroulement des interventions qu'un protocole de mobilisation uniformisé des services de sécurité incendie soit adopté par les municipalités de la MRC Marguerite d'Youville, la MRC de La Vallée-du-Richelieu et les municipalités de Richelieu et de Saint-Mathias-sur-Richelieu de la MRC de Rouville ;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Sylvain St-Pierre, directeur du Service de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Amable est en accord avec le dit protocole et mandate le maire, monsieur François Gamache, ou en son absence, le maire suppléant, monsieur Mario McDuff et la directrice générale par intérim, madame Carmen McDuff, ou en son absence, madame Josée Desmarais, directrice à la trésorerie, à signer pour et au nom de la municipalité ledit protocole.

68-03-11

VENTE POUR TAXES À LA M.R.C. MARGUERITE D'YOUVILLE.

CONSIDÉRANT que la MRC Marguerite d'Youville met en vente pour taxes, le 21 avril 2011, des immeubles situés dans la municipalité de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la directrice générale par intérim à enchérir et à acquérir ces immeubles au besoin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Poitras, APPUYÉE par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'autoriser madame Carmen McDuff, directrice générale par intérim, à assister à la vente pour taxes de la MRC Marguerite d'Youville qui aura lieu le 21 avril 2011 et à enchérir et à acquérir les immeubles situés dans la municipalité de Saint-Amable s'il y a lieu, l'enchère de la municipalité ne devant toutefois pas dépasser le montant des taxes incluant les autres montants mentionnés à l'article 1038 du code municipal du Québec.

69-03-11

ACCEPTER LE DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 14 : CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE /HÔTEL DE VILLE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'accepter le décompte progressif numéro 14, dans le projet, Construction d'une bibliothèque et hôtel de ville, tel que recommandé par monsieur Éric Pelletier, ingénieur, Chargé de projets, en date du 18 février 2011.

Le montant dû à l'entrepreneur, Groupe Geyser inc. est de 274 161.35\$ taxes incluses. Ce décompte inclut également une retenue de 10 000.\$ couvrant des travaux à compléter en architecture.

70-03-11

PARTICIPATION AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UMQ.

IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par madame Monique Savard et RÉSOLU d'autoriser le maire monsieur François Gamache, ainsi que la directrice générale par intérim, madame Carmen McDuff, à participer aux assises annuelles de l'Union des Municipalités du Québec, tenues les 5, 6, 7 mai 2011, au coût de 860.\$ plus taxes chacun.

Les frais d'inscription, d'hébergement et de transport seront défrayés par la municipalité sur présentation des pièces justificatives.

Pour ce qui est des repas qui ne sont pas inclus dans la programmation du congrès, les tarifs suivants seront déboursés :

- 25.\$ pour le déjeuner
- 50.\$ pour le dîner
- 75.\$ pour le souper

71-03-11

MANDAT À MICHELLE DÉCARY, ARCHITECTE, DESSINS D'EXÉCUTION POUR LE PAVILLON CULTUREL.

IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par madame Monique Savard et RÉSOLU d'accepter l'offre de service de madame Michelle Décary, architecte, au coût de 5 400.\$ plus taxes, afin de préparer des dessins d'exécution nous permettant de demander des soumissions.

72-03-11

INSTALLATION DE PANNEAUX « DÉFENSE DE STATIONNER » SUR UNE PARTIE DE LA RUE BÉATRICE.

CONSIDÉRANT la plainte d'un citoyen relativement à la sécurité routière sur la rue Béatrice;

CONSIDÉRANT la vérification et la recommandation du comité de sécurité de prévention communautaire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU de mandater le service des Travaux publics à installer des affiches de défense de stationner, dans la courbe, des deux côtés de la rue Béatrice.

73-03-11

PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL L'INFORMATION: FEMME D'ACTION.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU de défrayer le coût d'une publicité dans le journal l'Information au coût de 289.50\$ plus taxes relativement à une mention spéciale « Femme d'action 2011 » et de nommer la conseillère, madame Nathalie Poitras pour cette année.

74-03-11

LOCATION DE CHAPITEAUX POUR LA FÊTE NATIONALE.

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour la location de deux chapiteaux pour la fête Nationale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'accorder le contrat pour la location de deux chapiteaux lors des activités de la fête Nationale, à la compagnie Les Chapiteaux Maska inc., au coût de 2050.\$ plus taxes.

75-03-11

MANDATER UN CHARGÉ DE PROJET POUR LE DOSSIER SKATE PARC.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU de mandater monsieur Dan Vézina, de la compagnie Spinworks, comme chargé de projet et pour préparer les plans et devis, au coût

de 3 750.\$ plus taxes, dans le dossier de construction d'un skate parc au parc Notre-dame-de-la-paix.

76-03-11 AUTORISER MADAME FRANCE THERRIEN ET STÉPHANIE LACOSTE À SUIVRE UNE FORMATION RELATIVE À LA GESTION DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF.

IL EST PROPOSÉ par madame Monique Savard, APPUYÉE par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'autoriser mesdames France Therrien et Stéphanie Lacoste à participer à une formation relative à la gestion des organismes à but non lucratif. Cette formation se compose de 10 cours au coût de 760.\$ taxes incluses pour chacune des inscriptions.

77-03-11 ACCORDER LE CONTRAT POUR L'INSTALLATION ET LA FOURNITURE DE PORTES AU PAVILLON CULTUREL.

CONSIDÉRANT que des soumissions par invitation ont été demandées pour l'installation et la fourniture de portes au pavillon culturel ;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues et ouvertes le 18 février 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'accorder à la compagnie Groupe LMT, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation et la fourniture de portes au pavillon culturel, au coût de 21 520.\$ plus taxes ;

78-03-11 ACCORDER LE CONTRAT POUR DES TRAVAUX EN ÉLECTRICITÉ AU PAVILLON CULTUREL.

CONSIDÉRANT que des soumissions par invitation ont été demandées pour des travaux en électricité au pavillon culturel ;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues et ouvertes le 18 février 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'accorder à la compagnie Sagemtech inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux en électricité au pavillon culturel, au coût de 19 729.\$ plus taxes.

79-03-11 ACCORDER LE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE MURS AMOVIBLES AU PAVILLON CULTUREL.

CONSIDÉRANT que des soumissions par invitation ont été demandées pour la fourniture et la pose de murs amovibles au pavillon culturel ;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues et ouvertes le 4 février 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'accorder à la compagnie Cometal inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la pose de murs amovibles, au pavillon culturel, au coût de 22 800.\$ plus taxes.

80-03-11 DÉPÔT DE L'ESTIMÉ PRÉLIMINAIRE POUR LE CONTRAT DE LA TONTE DE PELOUSE ET L'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'accepter le dépôt de l'estimé préliminaire, préparé par monsieur Samuel Gemme, directeur des services techniques aux travaux publics, pour le contrat de tonte de pelouse et pour l'entretien des aménagements paysagers pour les années 2011, 2012 et 2013.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater monsieur Samuel Gemme à procéder à des soumissions publiques pour ce contrat.

81-03-11 DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR L'INSTALLATION DE TROIS NOUVEAUX LUMINAIRES.

CONSIDÉRANT que certaines sections de la rue Principale manque d'éclairage et qu'il serait pertinent de procéder à l'installation de nouveaux luminaires de rues pour la sécurité des gens ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Travaux publics de demander à Hydro-Québec l'installation de luminaires sur des poteaux existants;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU de faire la demande à Hydro-Québec de procéder à l'installation de trois nouveaux luminaires aux endroits suivants :

- Entre le 1587 et le 1589 rue Principale
- Face au 1452 rue Principale
- Entre le 115 et le 125, rue Principale.

82-03-11 ENTÉRINER LA RÉUNION NUMÉRO 401 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

IL EST PROPOSÉ par madame Monique Savard, APPUYÉE par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'entériner la réunion numéro 401, du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 15 février 2011.

83-03-11 AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT MODIFIANT LA ZONE RU 25 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 647-10.

Monsieur le conseiller Mario McDuff donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement modifiant le plan de zonage en ce qui a trait à l'agrandissement de la zone résidentielle unifamiliale, identifiée au plan de zonage par le sigle RU 25, à même la zone résidentielle unifamiliale, identifiée au plan de zonage par le sigle RU 24.

Les membres du conseil confirme avoir reçu une copie du projet de règlement et renonce à sa lecture lors de son adoption.

84-03-11 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LA ZONE RU 25 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 647-10.

IL EST PROPOSÉ par madame Monique Savard, APPUYÉE par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement numéro 658-11 modifiant le plan de zonage en ce qui a trait à l'agrandissement de la zone résidentielle unifamiliale, identifiée au plan de zonage par le sigle RU 25, à même la zone résidentielle unifamiliale, identifiée au plan de zonage par le sigle RU 24.

85-03-11 AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT MODIFIANT LA ZONE RMM1, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 647-10.

Monsieur le conseiller Mario McDuff, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement modifiant le plan en ce qui a trait à l'agrandissement de la zone résidentielle multifamiliale moyenne densité, identifiée au plan de zonage par le sigle RMM1, à même la zone commerce habitation, identifiée au plan de zonage par le sigle CH7.

Les membres du conseil confirme avoir reçu une copie du projet de règlement et renonce à sa lecture lors de son adoption.

86-03-11

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LA ZONE RMM1, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 647-10.

IL EST PROPOSÉ par madame Monique Savard, APPUYÉE par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement numéro 659-11, modifiant le plan de zonage en ce qui a trait à l'agrandissement de la zone résidentielle multifamiliale moyenne densité, identifiée au plan de zonage par le sigle RMM1, à même la zone commerce habitation, identifiée au plan de zonage par le sigle CH7.

87-03-11

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 346-95, 537-04, 540-04, 556-05, 611-08, 623-09 et 651-10, la Municipalité de Saint-Amable souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Amable a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 14 mars 2011, au montant de 2 740 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Amable a reçu les soumissions détaillées ci-dessous:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.	98,503	147 000\$	1,6%	2012	3,42364%
		152 000\$	2,0%	2013	
		157 000\$	2,45%	2014	
		163 000\$	2,85%	2015	
		2 121 000\$	3,15%	2016	
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,434	147 000\$	1,6%	2012	3,44940%
		152 000\$	2,1%	2013	
		157 000\$	2,6%	2014	
		163 000\$	2,85%	2015	
		2 121 000\$	3,15%	2016	
Financière Banque Nationale inc.	98,186	147 000\$	1,55%	2012	3,49691%
		152 000\$	2,0%	2013	
		157 000\$	2,4%	2014	
		163 000\$	2,8%	2015	
		2 121 000\$	3,15%	2016	
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	98,4623	147 000\$	1,7%	2012	3,58383%
		152 000\$	2,13%	2013	
		157 000\$	2,6%	2014	
		163 000\$	3,0%	2015	
		2 121 000\$	3,3%	2016	

ATTENDU QUE l'offre provenant Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc. s'est avérée la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 740 000 \$ de la Municipalité de Saint-Amable soit adjugée à Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

88-03-11

RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 740 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 346-95, 537-04, 540-04, 556-05, 611-08, 623-09 et 651-10, la Municipalité de Saint-Amable émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 14 mars 2011); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 537-04, 540-04, 556-05, 611-08, 623-09 et 651-10, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

89-03-11

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Amable souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 740 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
346-95	122 700\$
537-04	42 400\$
540-04	774 300\$
556-05	879 600\$
611-08	191 000\$
623-09	494 000\$
651-10 (SHQ)	118 000\$
651-10	118 000\$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 740 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 14 mars 2011;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entent signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :
Caisse Desjardins du Grand-Coteau
933A, boulevard Armand-Frappier
Sainte-Julie (Québec) J3E 2N2;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 14 mars et le 14 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière adjointe. La Municipalité de Saint-Amable, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

90-03-11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 795, RUE MARTIN.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure faite pour le 795, rue Martin;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure faite pour le 795, rue Martin ayant pour objet de rendre conforme la hauteur de la résidence projetée, soit 37 pieds au lieu de 30 pieds, tel que requis au règlement de zonage 387-97, article 3.2.4.

91-03-11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 654, RUE PRINCIPALE.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure faite pour le 654, rue Principale;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure faite pour le 654, rue Principale ayant pour objet de rendre conforme la marge latérale droite de la résidence, soit 1.42 mètre au lieu de 2 mètres, tel que requis au règlement de zonage 387-97, articles 4.3.2 b) et 3.3.3 A) ii).

92-03-11

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 115, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure faite pour le 115, rue Principale;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure faite pour le 115, rue Principale ayant pour objet de rendre conforme la hauteur de la résidence projetée, soit 37 pieds au lieu de 30 pieds, tel que requis au règlement de zonage 387-97, article 3.2.4.

93-03-11

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 660-11 ÉTABLISSANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE.

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Poitras, APPUYÉE par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 660-11 intitulé : Règlement établissant le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Amable.

Le règlement décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE.

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la municipalité Saint-Amable de décréter l'établissement d'un service municipal de prévention et de lutte contre les incendies;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) notamment les articles 4 et 62;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S-3-4) notamment l'article 36;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance tenue par le conseil le 1^{er} février 2011;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – ÉTABLISSEMENT DU SERVICE

La municipalité de Saint-Amable établit un service de prévention et de lutte contre les incendies désigné sous le nom de « Service de sécurité incendie ».

ARTICLE 2 – MISSION

Le Service de sécurité incendie est responsable de la prévention et la lutte contre les sinistres qui pourraient causer des préjudices aux personnes et aux biens sur le territoire de la municipalité de Saint-Amable et sur tout ou partie d'un autre territoire municipal suivant une entente intermunicipale en vigueur au moment d'une intervention.

ARTICLE 3 – OBJECTIF

Le Service de sécurité incendie a comme principal objectif de protéger les personnes et les biens contre les incendies ainsi que des sauvetages lors de ces événements. Il peut également être chargé, avec les autres services concernés, de la lutte contre les sinistres, du secours aux victimes d'accident, du secours des personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence.

ARTICLE 4 – MANDATS

Afin de concrétiser les objectifs précités, le Service de sécurité incendie :

- a) réalise, dès leur entrée en vigueur, aux conditions édictées, les actions spécifiques adoptées par la municipalité de Saint-Amable dans son plan de mise en œuvre, lesquelles sont intégrées au schéma de couverture de risques préparé par l'autorité régionale et attesté par le ministre de la Sécurité publique;
- b) maintient en place un niveau de formation en conformité avec le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service incendie municipal (R.R.Q., c. S-3.4, r.0.1) et toute formation pertinente en sécurité incendie;
- c) applique toute réglementation décrétée par la municipalité de Saint-Amable.

ARTICLE 5 – DIVISIONS

Le Service de sécurité incendie possède deux (2) divisions. L'une contre le combat incendie, désignée « division intervention » et une pour la prévention des incendies, désignée « division prévention ».

ARTICLE 6 – DIRECTEUR

Le Service de sécurité incendie est dirigé par son directeur, qui, en conformité avec les articles 37 et 39 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S-3.4), est un officier pompier. Le directeur est le premier officier du service.

ARTICLE 7 – POUVOIRS DU DIRECTEUR

En plus des pouvoirs conférés à la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S-3.4) et à un directeur de service au sein de la municipalité de Saint-Amable, le directeur du Service de sécurité incendie possède les pouvoirs suivants :

- a) Il agit à titre de premier officier au sein du Service de sécurité incendie;
- b) il établit toutes règles de régie interne, guides, protocoles et directives nécessaires au bon fonctionnement du service, le tout en conformité avec les lois et règlements applicables;
- c) il voit au respect par les membres du Service de sécurité incendie des lois et règlements applicables et de toutes règles de régie interne, guides, protocoles et directives édictés;
- d) il prend les mesures disciplinaires appropriées contre tout membre du Service de sécurité incendie;
- e) il démet de ses fonctions, sur-le-champ, si nécessaire, tout membre du Service de sécurité incendie et en fait rapport au directeur général de la Ville dans les plus brefs délais, lequel prend les dispositions requises relativement au lien d'emploi entre le membre du service et la Ville.

ARTICLE 8 – DEMANDE D'ASSISTANCE

En plus des personnes habilitées à l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S-3.4), la municipalité de Saint-Amable désigne le directeur ou son remplaçant en cas d'absence ou de vacances à son poste, en conformité avec les ententes intermunicipales en vigueur, afin de demander l'intervention ou l'assistance, lorsque requis par les circonstances d'une intervention, de tout service incendie d'une autre municipalité et de tout autre service, notamment les travaux publics de la Ville ou des autres Municipalités, Hydro-Québec, les compagnies de téléphone, les compagnies de récupération et de

décontamination, le ministère des Transports du Québec, la sécurité publique, les divers ministères provinciaux et fédéraux, agences gouvernementales et toute autre compagnie ou entrepreneur.

Le directeur est également autorisé à porter assistance à toute municipalité qui en fait la demande lors d'une intervention existante ou en conformité avec l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S-3.4). Dans ces cas, il doit, préalablement à l'assistance demandée, prendre les mesures appropriées afin de garantir le maintien de la protection des personnes et des biens de la municipalité de Saint-Amable.

ARTICLE 9 – AUTORISATION DE DÉMOLIR UN IMMEUBLE

Lors d'une intervention du Service de sécurité incendie et en conformité avec les règles de l'art applicables, le directeur ou son remplaçant, et si nécessaire tout pompier, possède tous les pouvoirs énumérés à l'article 40 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S-3.4).

ARTICLE 10 – REFUS D'OBÉIR

Il est interdit à toute personne de gêner le travail des pompiers, soit en prévention ou en intervention, ou de refuser d'obéir à un ordre d'un officier du Service de sécurité incendie de la Ville, dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 11 – POURSUITES ET PROCÉDURES

Tout employé cadre du Service de sécurité incendie et toute personne désignée par règlement de la Ville sont autorisés à délivrer des constats d'infraction et entreprendre les procédures pénales appropriées, pour et au nom de la Ville, pour une infraction au présent règlement conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25).

ARTICLE 12 - AMENDES

Toute personne qui contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible, pour chaque jour ou partie de jour que dure l'infraction, d'une amende d'au moins 200 \$ et d'au plus 1 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 400 \$ et d'au plus 2 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour la première infraction, et d'au moins 400 \$ et d'au plus 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 800 \$ et d'au plus 4 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, par chaque récidive.

ARTICLE 13 – AUTRES RECOURS

Une poursuite pénale contre un contrevenant est sans préjudice ni limitation à tout autre recours que peut tenter la Ville contre celui-ci, y compris les recours civils devant tout tribunal, y compris la cour municipale en recouvrement des frais encourus par la Ville, par suite du non-respect du présent règlement.

ARTICLE 14 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

94-03-11

PROGRAMME DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE.

ATTENDU l'adoption de la Loi sur la sécurité incendie, en juin 2000;

ATTENDU l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie qui oblige les MRC à établir un schéma de couverture de risques;

ATTENDU l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie qui stipule que le schéma de couverture de risques doit préciser les actions que les municipalités doivent prendre pour atteindre ces objectifs en intégrant leurs plans de mise en œuvre;

ATTENDU l'adoption par la MRC Marguerite d'Youville du schéma de couverture de risques, le 12 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un programme de vérification des avertisseurs de fumée de tous les établissements à risque faible se retrouve dans les plans de mise en œuvre de toutes les municipalités;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité incendie permanent de la MRC a accepté le programme de vérification des avertisseurs de fumée, tel que rédigé par le comité régional de prévention, et qu'il en recommande l'adoption;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'adopter le programme de vérification des avertisseurs de fumée, tel que proposé par la MRC afin qu'il serve de programme de base pour la vérification des avertisseurs de fumée sur l'ensemble du territoire de la MRC.

95-03-11 ACCEPTER LE CONTRAT DE SERVICE POUR LES SYSTÈMES D'AUTOMATISATION.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'accepter l'offre de service pour les systèmes d'automatisation offert par la compagnie Les Contrôles A.C. Montréal, inc. au coût de 4 455.\$ plus taxes pour une période d'un an à compter du 1^{er} mars 2011.

Madame Carmen McDuff, directrice générale par intérim est mandaté à signer pour et au nom de la municipalité ce contrat de service.

96-03-11 OFFRE DE PUBLICITÉ DANS L'ANNUAIRE "LE GUIDE DE MA VILLE".

IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'accepter l'offre de publicité d'une page offerte pour la municipalité dans l'annuaire le "Guide de ma Ville" Saint-Amable, Sainte-Julie pour l'année 2011, 2012, au coût de 740.\$ plus taxes, avec photo couleur.

97-03-11 OFFRE DE COMMANDITE POUR LE GALA DU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE BOUCHERVILLE.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable a une entente avec la ville de Boucherville, relativement aux utilisations d'heures de glace dans leur aréna;

CONSIDÉRANT que des jeunes de Saint-Amable sont inscrits et participent à ce cette revue sur glace, organisée par le Club de Patinage Artistique de Boucherville;

IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'acheter une publicité au coût de 100.\$, dans le programme souvenir à l'occasion de la 46ième revue sur glace du Club de Patinage Artistique de Boucherville.

98-03-11 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS.

- Monsieur Marius Messier : Demande si des travaux de nettoyage de cours d'eau sont prévus en 2011. Il mentionne que le cours d'eau entre Joliette et Hervé aurait besoin d'un nettoyage.

99-03-11

LEVÉE DE LA SÉANCE.

À 20:20 heures, IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Poitras, APPUYÉE par madame Monique Savard et RÉSOLU de procéder à la levée de la présente séance, mettant ainsi un terme à la séance régulière de mars 2011.

Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 14 mars 2011, à 18:30 heures, à la salle Albert McDuff, du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur François Gamache, maire, les conseillers : Monique Savard, Dominic Gemme, Clairette Gemme McDuff, Nathalie Poitras, Mario McDuff, Pierre Vermette.

Le directrice générale par intérim, madame Carmen McDuff, était aussi présente.

100-03-11

AVIS DE MOTION : AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT, COPROPRIÉTÉ DIVISE ET LES PROJETS INTÉGRÉS.

Monsieur le conseiller Mario McDuff, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement amendant le règlement de lotissement numéro 649-10 afin d'y inclure des dispositions relatives au cadastre horizontal et vertical concernant la copropriété des immeubles et les projets intégrés.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement et renonce à sa lecture lors de son adoption.

101-03-11

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 662-11, AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 649-10 AFIN D'Y INCLURE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS ET AU CADASTRE HORIZONTAL OU VERTICAL CONCERNANT LA COPROPRIÉTÉ DIVISE.

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 649-10 de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur le 11 février 2011;

ATTENDU qu'en vertu *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1), la Municipalité de Saint-Amable peut à tout moment modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité juge opportun d'amender le règlement de lotissement numéro 649-10 afin d'y inclure des dispositions relatives aux projets intégrés et au cadastre horizontal ou vertical concernant la copropriété divise;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été régulièrement donné à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU :

QUE le projet de règlement numéro 662-11 amendant le règlement de lotissement numéro 649-10 afin d'y inclure des dispositions relatives au cadastre horizontal et vertical concernant la copropriété des immeubles et les projets intégrés soit adopté;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 5 avril 2011, à 19h45 à la salle Simon Lacoste, 545, rue Principale;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

102-03-11

APPUI À LA CLINIQUE CAMU DE SAINT-AMABLE, PRÉLÈVEMENTS.

CONSIDÉRANT que le CLSC de Saint-Amable n'offre plus le service de prélèvements sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que pour plusieurs personnes de Saint-Amable, il est difficile de se déplacer dans une autre municipalité pour des prélèvements sanguins par manque de transport ;

CONSIDÉRANT qu'une clinique privée a vu le jour à Saint-Amable à l'automne dernier et qu'elle est intéressée à offrir ce service à nos citoyens ;

CONSIDÉRANT que pour nos citoyens qui n'ont pas d'assurances personnelles, il est primordial que l'analyse de ces prélèvements soit effectuée par l'hôpital Pierre Boucher afin de leur éviter des frais ;

CONSIDÉRANT que ce service n'augmentera pas les volumes d'activités puisque nos citoyens se rendent déjà dans des points de service existants dans la région et dont les analyses se font déjà à l'hôpital ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'appuyer la Clinique CAMU de Saint-Amable dans sa démarche afin d'obtenir du Centre de Santé et de services sociaux Pierre Boucher un permis leur permettant de faire effectuer les analyses des prélèvements provenant de leur clinique.

Que copie de cette résolution soit envoyée à monsieur Stéphane Bergeron, député de Verchères.

103-03-11

LEVÉE DE LA SÉANCE.

IL EST RÉSOLU de procéder à la levée de la présente séance extraordinaire et à sa fermeture.

Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal